



DECISION D'ATTRIBUTION N°08/2026/DA/C-TOK/SG/SIGAMP

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N°06/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/BEC/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU CSI DE MAKALINGAI, DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOKOMBERE, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2019/ 024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu la loi n° 2023/ 019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
- Vu le Décret n° 2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des impôts ;
- Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquentes ;
- Vu le Décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par les décrets n°2015/434 du 02 octobre 2015 et 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés ;
- Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le Décret n°2012/4075 du 08 Mars 2012 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes ;
- Décret n°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des Comités de Suivi de l'exécution Physico-Financière de l'Investissement Public ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Vu l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 30 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°002 et 003/CAB/PM du 30 Janvier 2011, précisant les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- VU la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- VU la lettre Circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Dossier d'analyse technique des offres et le projet de marché ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : EST, POUR COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRESENTE DECISION, ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ETS AHFIS, BP 21 MAROUA TEL 695643801, LE MARCHE, OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N° 06/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/BEC/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU CSI DE MAKALINGAI, DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD POUR UN MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE : VINGT UN MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE (21 999 995) FRANCS CFA ET DANS UN DELAI D'EXECUTION DE QUATRE (04) MOIS.

ARTICLE 2 : LA PRESENTE DECISION SERA ENREGISTREE ET COMMUNIQUEE PARTOUT OU BESOIN SERA. /-

TOKOMBERE, LE 02 MARS 2026

LE MAIRE,
(AUTORITE CONTRACTANTE)

AMPLIATIONS :

- PREFET/MS ;
- DDMINMAP/MS
- DD/MINDDEVEL/MS ;
- ARMP-EN (P.Infos)
- CIPM/C-TOK (P.Infos)
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

M. Boukar Eikin